

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Nelly MARTI, Louis SBARRA, Françoise CRASSOUS, Tony LLORENS, Viviane MONTIER, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, René COUSIN, Virginie GARCIA, Alain DECAMPS, Alain MANES, Agnès TOMASO.

Procurations : Madame Béatrice GIMENO à Madame Marie-Jeanne MULLER, Monsieur Alain ALBERT à Monsieur René COUSIN, Monsieur Yann RAMIREZ à Madame Géraldine ESCANDE, Monsieur Pierre CARLES à Monsieur Jean-François GUIBBERT, Monsieur Fabien MACIP à Madame Nelly MARTI, Monsieur Pascal LOUBET à Monsieur Alain MANES.

Absents : Madame Julie MANGE et Monsieur Christophe RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Nelly MARTI.

Début de séance : 18 H 30

Le quorum est atteint avec 15 présents + 6 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 15 Juin 2018 qui est adopté à l'unanimité des présents + 6 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter la question suivante :

- 10) Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
- 11) Réfection Trottoirs quartier Est – Maîtrise d'œuvre
- 12) Conventions Enfance Jeunesse CAF

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 6 procurations, la proposition ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE :

Néant

DELIBERATIONS

I – CC La Domitienne – Avenant n°2/2018 Convention PFF : D-2018-07-24-01

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2/2018 qui s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 entre la Communauté de communes La Domitienne et la Commune. Il a pour objet l'actualisation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2018 (FPIC),

Considérant que le FPIC adopté lors du budget du 28 mars 2018 a évolué par rapport à ce qui avait été initialement retenu, que la dotation de solidarité communautaire a elle aussi varié ; une mise à jour des flux financiers entre la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres est donc nécessaire.

Pour la commune de Lespignan, l'attribution 2018 est donc modifiée de la manière suivante :

- AC 2018 : 109 724.71 €
- FPIC CCLD : 32 505.00 €
- DSC : 19 959.90 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de l'avenant n°2 pour l'année 2018 à la convention-cadre du PFF 2015-2020 et l'attribution pour la commune de Lespignan ci-dessus présentés et autorise Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne.

II – RGPD – Adhésion de principe avec le CDG34 : D-2018-07-24-02

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données ; cette fonction peut être exercée au niveau départemental dans un cadre mutualisé (article 37 du règlement N°2016/679).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le principe de mutualisation de cette démarche RGPD avec le CDG34, en désignant le DPD du CDG34 comme étant celui de la commune.

Pour cette adhésion, une cotisation annuelle de 0.02 % de la masse salariale sera facturée à la commune, une convention d'adhésion sera ensuite signée.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve le principe de la mutualisation avec le CDG34, du délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement N°2016/679, relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que le paiement d'une participation communale annuelle de 0.02 % de la masse salariale au Centre de Gestion de l'Hérault, pour la mise à disposition de leur DPD pour la commune de Lespignan et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, dont la convention d'adhésion, à venir, afin que cette mutualisation puisse se réaliser.

III – Subventions exceptionnelles

a) Association Diversival : D-2018-07-24-03a

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € à l'Association DIVERSIVAL pour les aider à supporter les frais occasionnés par le festival qu'ils ont organisé sur la commune en Mai 2018 et précise que ces festivités ont été très appréciées de la population.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'Association DIVERSIVAL et dit que cette somme sera prélevée au BP 2018 de la commune sur le C/6574.

b) OCCE Ecole Primaire : D-2018-07-24-03b

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 060.00 € à l'OCCE Ecole Primaire pour les aider à supporter les frais occasionnés par le remplacement des manuels scolaires.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, accepte la proposition de M. le Maire et dit que cette somme sera prélevée au BP 2018 de la commune sur le C/6574.

IV – CC La Domitienne – Convention de partenariat Festival « Invitations » Conférence La Fête au Moyen-Age : D-2018-07-24-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 5111-1, 5210-1, 5210-4, 5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne qui permettent l'organisation de manifestations culturelles sur le territoire communautaire ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de Communes La Domitienne organise le Festival InvitationS Patrimoine en Domitienne pendant la période estivale ;

Considérant que, dans le cadre de ce Festival 2018, une manifestation est programmée sur la commune :

- Conférence « Des jeux de la Cour aux sarabandes villageoises, la Fête au Moyen-Age » par Martine BOURIN le 23 Août 2018 à partir de 18h Chapelle St Pierre au cimetière.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention règlementant l'organisation de cette manifestation et définissant les modalités d'intervention et les engagements respectifs entre les partenaires à savoir la communauté de communes et l'office de tourisme La Domitienne et la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de la convention ci-dessus présentée, autorise l'organisation de la manifestation programmée sur la commune dans le cadre du Festival InvitationS Patrimoine en Domitienne, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant éventuel ou autres documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation et le charge de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne et à Monsieur le Sous Préfet de Béziers.

V – PV Mise à disposition des biens et équipement nécessaires à la mise en œuvre de la compétence eau et assainissement à la CC La Domitienne et transfert de l'actif :

Cette question, nécessitant des précisions, est reportée à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

VI – Subvention façades 3 Le Boulevard : D-2018-07-24-06

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 50 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « bourg du centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 1 500 €. (Secteur majoré).

Il présente la demande suivante :

- M. Patrick GRONDIN - 3 Le Boulevard - Montant de la subvention : 1 500 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au C/20422 – réfection façades du BP 2018.

VII – Convention de suivi et d'assistance gestion des contrats d'assurance contre les risques statutaires avec le CDG34 : D-2018-07-24-07

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de suivi et d'assistance pour la gestion des contrats d'assurance contre les risques statutaires avec le CDG34. Cette convention définit les conditions selon lesquelles les relations s'établissent et s'organisent, entre la collectivité ou l'établissement et le CDG 34.

La convention couvre :

- La passation du marché,
- L'exécution du marché,
- La mission de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire,
- La mission « assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail » et avec les contrats de protection sociale complémentaire.

Le financement des frais de mise à disposition du personnel du CDG34 chargés des missions s'élève annuellement à 0.12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et fin au 31/12/2022. Elle peut être dénoncée chaque année par chacune des parties avant le 30/06 pour un effet au 1^{er} janvier suivant mais est subordonnée au contrat d'assurance.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de la convention ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

VIII – Dde aide financière ADEME pour l’acquisition de matériel alternatif aux produits phytosanitaires :

Question annulée. Ce type d’aide financière n’est plus attribuée par l’ADEME.

IX – Rétrocession concession columbarium : D-2018-07-25-09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mme Pierrette FARRET de rétrocéder à la Commune la concession de columbarium n° 0006 dont elle est propriétaire au cimetière communal.

Les rétrocessions de concession devant être réalisées au même montant que l’achat de départ, cette dernière sera donc réglée au tarif de 500 € correspondant au prix de vente actuel de cette même concession de columbarium neuve.

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 6 procurations, accepte la proposition de rétrocession de la concession de columbarium de Mme FARRET Pierrette au prix de 500.00 € prélevés au BP 2018 de la Commune.

X – Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles : D-2018-07-25-10

Le maire expose à l’assemblée que l’article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d’instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d’un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s’applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s’applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l’article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d’acquisition,
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit aux cessions:
 - . dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l’habitation principale du cédant ou de l’habitation en France des non-résidents,
 - . ou pour lesquels une déclaration d’utilité publique a été prononcée en vue d’une expropriation, à condition que la totalité de l’indemnité soit consacrée à l’acquisition, la construction, la reconstruction ou l’agrandissement d’un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

. ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

. ou cédés (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et sous condition jusqu'au 31 décembre 2018), à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux,

à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.

. ou cédés (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et sous condition jusqu'au 31 décembre 2018), à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

XI – Réfection Trottoirs Quartier Est – Maîtrise d'œuvre : D-2018-07-24-11

Monsieur le Maire rappelle au conseil le programme de voirie communale 2018 qui prévoit la réfection des Trottoirs Quartier Est (Pech Piquet).

Ces travaux de réfection des trottoirs, abattage et renouvellement des arbres et aménagement d'espaces verts nécessitent de désigner un cabinet pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet (réalisation de l'APS, APD, DCE et suivi des travaux).

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve le lancement des travaux présentés ci-dessus et, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, autorise Monsieur le Maire à retenir le candidat le mieux disant pour la réalisation de cette prestation. Il rendra compte de sa décision lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

XII – Conventions Enfance Jeunesse - CAF : D-2018-07-24-12

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la proposition de :

- convention d'objectifs et de financement CAF « prestation de service ALSH/Accueil adolescents » pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019 concernant l'activité dédiée spécifiquement aux adolescents, avec son annexe listant les lieux d'implantation concernés par cette activité,
- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service ALSH » en cours afin d'en extraire les lieux d'implantation entièrement dédiés à l'accueil d'adolescents.
- Une convention « mon-enfant.fr » permettant la mise à jour du site (structures d'accueil, disponibilités...)

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes des conventions et avenant présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les signer avec M. le Directeur de la CAF de Béziers.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire** informe :

❖ 1^{ière} modification simplifiée du PLU : il sera procédé à la mise à disposition du public de la 1^{ière} modification du PLU de la commune du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018, soit 33 jours consécutifs ; Cette modification a pour unique objet la rectification de l'erreur matérielle de transcription des règles de la ZAC Camp Redoun dans le PLU. Bien que la commune soit en partie couverte par le site NATURA 2000, cette modification n'est

pas soumise à évaluation environnementale. Un registre pour consigner les éventuelles observations, propositions et contre-propositions du public sera tenu à disposition à l'accueil de la Mairie de 9h à 12h et de 15h à 18h du lundi au vendredi hors jours fériés. Le présent dossier sera consultable sur le site internet de la commune.

❖ Notification du montant du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement 2018 à 103 326.34 € (prévu au BP 2018 : 85 000 €)

❖ Les Feux Follets organise une bodéga le samedi 28 Juillet 2018. Les membres du conseil municipal sont invités à un apéritif à 12h parking du boulodrome.

❖ Le Ruisseau de Rieu a été nettoyé. Cela a permis de mettre en évidence un puits et un ponceau.

❖ Les Jardins Solidaires sont bientôt terminés. Leur inauguration sera programmée à la rentrée de Septembre.

❖ Les places de stationnement devant le tabac et La Fabrique Avenue de Béziers ont été modifiés en zone bleue

➤ **Monsieur Louis SBARRA :**

❖ Signale que les travaux effectués par l'entreprise SUEZ à l'angle de la rue des écoles et du chemin du parc depuis quelques mois n'ont toujours pas été goudronnés par l'entreprise.

❖ Signale divers petits travaux d'entretien à effectuer au stade Zizou Vidal.

➤ **Madame Géraldine ESCANDE :**

❖ Signale un problème de signalisation à la sortie du parking de la poste pour interdire de tourner à droite.

❖ Demande que le virage devant le bar soit mieux signalé.

➤ **Madame Marie-Jeanne MULLER :**

❖ Signale des véhicules « épaves » vers le cimetière et la médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.